

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 514

présenté par  
M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 2131-4-1 du code de la santé publique est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la législation qui régit le dispositif du bébé-médicament ou « double DPI »